CONSTITUTION D'UNE ENTREPRISE INDIVIDUELLE









SERVICES AUX INVESTISSEURS

CONSTITUTION d'UNE ENTREPRISE INDIVIDUELLE



Réf. : O2/BCE/EN04

Version : 01

Date d'application : 05 07 2018

Page 1 sur 1

CRÉATION ENTREPRISE INDIVIDUELLE

Le dépôt d'une demande d'immatriculation d'entreprise individuelle doit obligatoirement être effectué par le requérant lui-même ou par toute autre personne munie d'un mandat spécial (procuration) légalisé.

LISTES DES PIECES A FOURNIR:

- Deux (2) copies de la Carte Nationale d'Identité (pour les nationaux) ;
- Deux (2) copies du Passeport (pour les étrangers) ;
- Un (1) extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ou une Déclaration sur l'Honneur*, (modèle disponible à l'APIX), renseignée et signée par le requérant;
- Un (1) extrait du casier judiciaire du pays d'origine datant de moins de trois (3) mois (pour les étrangers);
- Un (1) certificat de résidence délivré par la Mairie ou par la Police;
- Une (1) copie du certificat de mariage délivré par la Mairie ;
- Deux (2) timbres fiscaux de 2 000 FCFA (pour le RC et le NINEA).

NB: *Tout demandeur à l'immatriculation au Registre de Commerce est tenu de produire un casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois et celui du pays d'origine pour les étrangers, dans un délai de 75 jours, à compter de l'immatriculation au RCCM, conformément aux dispositions de l'article 45 de l'Acte Uniforme OHADA modifié, portant sur le Droit Commercial Général, adoptée le 15 décembre 2010 à Lomé.

FRAIS DE CONSTITUTION :

- 10.000 FCFA pour les personnes physiques sans nom commercial;
- 20.000 FCFA pour les personnes physiques avec nom commercial.

Les entreprises individuelles sont immatriculées en 48 H au niveau du BCE de l'APIX.

Dépôt des demandes de 8H à 11H